

2016 Septembre

L'ISOLATION ACOUSTIQUE DEVIENT OBLIGATOIRE

À compter du 1er juillet 2017, les particuliers effectuant de gros travaux (rénovation énergétique globale, ravalement, toiture, aménagement de bâtiments annexes) sont tenus de prévoir une isolation acoustique dès lors que leur maison est située dans une zone particulièrement exposée au bruit. Des exceptions sont prévues, par exemple pour les bâtiments indépendants dont la surface de plancher est inférieure à 50 m².

Un arrêté (pas encore publié) définira les seuils minimaux de performance acoustique à respecter par les équipements.

Décret no 2016-798 du 14 juin 2016 (JO du 16).